

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1723**3 décembre 2002****SOMMAIRE**

Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	82687	Graficom S.A., Luxembourg	82692
Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	82687	High Street Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	82679
(L')Alsace, S.à r.l., Dudelange	82689	I.R.L. S.A., Luxembourg	82697
Altavista, S.à r.l., Luxembourg	82666	LGT Trust & Consulting S.A., Luxemburg	82676
Antauri S.A., Luxembourg	82690	Luxus Holding S.A., Luxembourg	82681
Arche Freie Holzarchitektur A.G., Grevenmacher	82701	Magilla Holding S.A., Luxembourg	82678
Art Collection S.à r.l., Luxembourg	82704	Magilla Holding S.A., Luxembourg	82679
Artod S.A., Luxembourg	82673	Marint S.A., Luxembourg	82659
Au Charme d'Autrefois, S.à r.l., Luxembourg	82702	Marint S.A., Luxembourg	82659
Bipolaire S.A.H., Luxembourg	82690	Murhold S.A., Livange	82671
Bipolaire S.A.H., Luxembourg	82690	Ogepar S.A.H., Luxembourg	82691
BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg	82663	Ogepar S.A.H., Luxembourg	82691
Castel International S.A., Pétange	82684	Panuropean Holdings S.A., Pétange.....	82683
Cemarlux S.A., Luxembourg	82658	Paschero Fin. S.A.H., Luxembourg	82662
Centrale Knauf, S.à r.l., Huldange	82658	Paschero Fin. S.A.H., Luxembourg	82679
Centre de l'Artisan S.A., Ehlange-sur-Mess.....	82679	People Express S.A., Luxembourg	82700
Church Street Finance, S.à r.l., Luxembourg	82663	Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	82658
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	82659	Prime Steel S.A., Luxembourg	82685
City Taxis Centrale, S.à r.l., Luxembourg	82687	PULPSMS, S.à r.l., Luxembourg	82668
Dometic, S.à r.l., Hosingen	82658	Rana, S.à r.l., Luxembourg	82682
Dominalux S.A., Luxembourg	82702	Rembrandt I, S.à r.l., Luxembourg	82692
Electrolux, S.à r.l., Hosingen	82658	Rembrandt I, S.à r.l., Luxembourg	82695
Entreprise de Peinture Zorn, Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	82699	Rembrandt II, S.à r.l., Luxembourg	82702
Espace Esthétique, S.à r.l., Luxembourg	82664	Rembrandt II, S.à r.l., Luxembourg	82704
Eurofeed Holding S.A., Luxembourg	82663	Rembrandt III, S.à r.l., Luxembourg	82695
Eurofeed Holding S.A., Luxembourg	82663	Rembrandt III, S.à r.l., Luxembourg	82697
Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	82704	River Plaza TE, S.à r.l., Luxembourg	82664
Eurosquare 3 TE, S.à r.l., Luxembourg	82664	Saint Thomas S.A., Luxembourg	82681
Eurosquare 4 TE, S.à r.l., Luxembourg	82678	Sanpaolo WM Luxembourg, Sanpaolo IMI Wealth Management Luxembourg S.A.	82680
Eurosquare 5 TE, S.à r.l., Luxembourg	82664	Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen .	82662
Ferco, S.à r.l., Luxembourg	82691	Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen .	82662
Friture S.A., Manternach	82698	Spoletto S.A.H., Luxembourg	82686
G.B.R. S.A., Luxembourg	82675	Spoletto S.A.H., Luxembourg	82686
G.B.R. S.A., Luxembourg	82679	Spoletto S.A.H., Luxembourg	82686
Galerie Lea Gredt, S.à r.l., Luxembourg	82686	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	82670
Gebrüder Hartmut und Volker Fess, S.à r.l., Mout- fort	82697	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	82670
Graficom S.A., Luxembourg	82692	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	82670
		Topmat, S.à r.l., Leudelange	82660

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(93841/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

DOMETIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, op der Hei.

R. C. Diekirch B 451.

Acte constitutif publié au Mémorial C numéro 35 du 20 février 1967.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93843/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

ELECTROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.

R. C. Diekirch B 451.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 35 du 20 février 1967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93844/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

CENTRALE KNAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Pommerloch.

R. C. Diekirch B 951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRALE KNAUF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(93845/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

CEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.936.

Avec effet au 21 octobre 2002, le siège social de la société a été transféré au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour CEMARLUX S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81714/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

CIRCUIT FOIL SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.033.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 octobre 2002

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de la société de Monsieur Michel Hacart, demeurant à L-9515 Wiltz.

L'Assemblée remercie Monsieur Hacart pour les services rendus à la société.

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, administrateur de la société, Monsieur Paul Jung, demeurant à L-2555 Luxembourg.

Monsieur Jung est nommé pour un terme de 2 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004 statuant sur l'exercice 2003.

Pour extrait conforme
A. Laux / C. Deglarges

Enregistré à Wiltz, le 11 novembre 2002, vol. 174, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): G. Biver.

(93846/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.075.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 septembre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 13 mai 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Giorgio Marsiaj, administrateur de sociétés, demeurant à San Mauro Torinese (Italie).
- Monsieur Ernesto Porro, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Royaume-Uni).
- Madame Laura Canaletti, administrateur de sociétés, demeurant à Rollingen (Grand-Duché de Luxembourg).
- Monsieur Stéphane Bosi, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MARINT S.A.
L. Canaletti / S. Bosi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81660/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.075.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81662/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

TOPMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Jacoby, commerçant, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare,
- 2.- Madame Josée Rosquin commerçante, épouse de Monsieur Marcel Jacoby, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOPMAT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'équipement industriel et de construction en tous genres, ainsi que sa location, réparation et remise à neuf pour compte propre ou de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marcel Jacoby, commerçant, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Josée Rosquin commerçante, épouse de Monsieur Marcel Jacoby, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique; en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Marcel Jacoby, commerçant, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare,

- Madame Josée Rosquin commerçante, épouse de Monsieur Marcel Jacoby, demeurant à L-3355 Leudelange, 158A, rue de la Gare.

3.- La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jacoby, J. Rosquin J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2002, vol. 520, fol. 54, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81676/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.351.

Die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates der SAUREN FONDS-SELECT SICAV nehmen den Rücktritt von Herrn Hans-Werner Rach per 31. Oktober 2002 aus dem Verwaltungsrat zur Kenntnis und kooptieren einstimmig Herrn Claude Kremer als weiteres Mitglied des Verwaltungsrates.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, im Oktober 2002.

Für SAUREN FONDS-SELECT SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81654/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.351.

Herr Hans-Werner Rach erklärt sein Ausscheiden aus dem Verwaltungsrat der SAUREN FONDS-SELECT SICAV per 31. Oktober 2002.

Frankfurt, 24. Oktober 2002.

H-W. Rach.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81661/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PASCHERO FIN. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxemburg B 66.755.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 30 août 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 12 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

PASCHERO FIN. S.A.

S. Vandì / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81655/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

CHURCH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 79.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81642/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81643/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROFEED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.089.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du jeudi 28 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms et de Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur lors de la présente assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur David Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Wilmo Montanari, directeur, demeurant à Serravalle (République de Saint-Marin).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81659/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROFEED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.089.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81663/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

RIVER PLAZA TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.310.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81644/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81645/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROSQUARE 3 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 76.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81646/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ESPACE ESTHETIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue M. Welter.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Loic Lefranc, gérant de société, demeurant à F-44100 Nantes, 2, Place Canclaux, (France), ici représenté par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ESPACE ESTHETIQUE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet les conseils, la promotion et la commercialisation de prestations esthétiques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Loic Lefranc, gérant de société, demeurant à F-44100 Nantes, 2, Place Canclaux, (France). Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:
- Monsieur Loic Lefranc, gérant de société, demeurant à F-44100 Nantes, 2, Place Canclaux, (France).
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

- Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2002, vol. 520, fol. 54, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81677/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ALTAVISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Lyudmyla Romanenko, comptable, demeurant à Sumy, (Ukraine);
- 2.- La société anonyme ANACONDA S.A., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Lex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées, et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALTAVISTA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et restauration. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Lyudmyla Romanenko, comptable, demeurant à Sumy, (Ukraine), quatre-vingts parts sociales . . .	80
2.- La société anonyme ANACONDA S.A., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre; les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Lex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes, gérant technique;

- Madame Lyudmyla Romanenko, comptable, demeurant à Sumy, (Ukraine), gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cents euros (1.200,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Romanenko, L. Roden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2002, vol. 520, fol. 54, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81675/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PULPSMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme SANLUCA S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par Maître Andreas Komninos, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PULPSMS.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec d'autres sociétés ou associations, toute activité d'agence de publicité, de communication et de messagerie publicitaire par tous supports, l'organisation, l'exploitation et la réalisation de toute opération et de tous services qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, ou qui le favorisent, ainsi que la prise de participation dans des sociétés ou associations à objet similaire.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toute opération commerciale, financière ou civile, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société anonyme SANLUCA S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

Monsieur Jean-Luc Mines, publicitaire, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Komminos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2002, vol. 520, fol. 57, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81678/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.248.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour THREE ARROWS, Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(81708/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.248.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour THREE ARROWS, Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(81709/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.248.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de cette même Assemblée Générale Ordinaire,

les mandats des administrateurs

Monsieur Guy Fasbender,

Monsieur Jacques Claeys,

MONTEREY SERVICES S.A.

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour THREE ARROWS

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81710/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

MURHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg,
- 2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de MURHOLD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles immobilières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, cinq cents actions	500
2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Pierre Basque, hôtelier, restaurateur, demeurant à F-13000 Aix-en-Provence, avenue Jean Moulin, Chemin Argiles, La Fare-Les-Oliviers, (France),
 - b) Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg,
 - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000 - Zone Industrielle.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pierre Basque, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, N. Brahim, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2002, vol. 520, fol. 56, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81679/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ARTOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Road Town, P/O Box 3175, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Madame Christel Henon, avocat, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

2.- La société EURFINANCE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

ici représentée par Madame Christel Henon, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ARTOD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Road Town, P/O Box 3175, (Iles Vierges Britanniques), trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions,	3.099
2.- La société EURFINANCE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, une action,	1
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
 - b) Monsieur Jean Vandeworde, comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.
 - c) La société à responsabilité limitée @ Centure, S.à r.l., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon - J Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2002, vol. 520, fol. 57, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81680/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

G.B.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.646.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 octobre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du lundi 29 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée prend acte de et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

G.B.R. S.A.

S. Vandi / D. Murari

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81658/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

LGT TRUST & CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 107, avenue de la Faiencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und zwei, den ein und zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft dänischen Rechts LGT HOLDING DENMARK ApS, mit Sitz in DK-2100 Kopenhagen, Dampfaergevej, 3, 2nd Floor, (Dänemark),

hier vertreten durch Herrn Michal Wittmann, hiernach benannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Michal Wittman, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, (Luxemburg).

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, qualitate qua, erklärt hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung LGT TRUST & CONSULTING S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beratung und Unterstützung auf den Gebieten der Verwaltungsorganisation und der Geschäftsführung von Gesellschaften sowie die Domilizierung dieser Gesellschaften an ihrem eigenen Sitz. Desweiteren kann die Gesellschaft die finanziellen und wirtschaftlichen Interessen von Dritten vertreten in umfassender Weise und namentlich folgende Aktivitäten ausführen:

a. Verwaltungs- und Kontrollfunktionen in andern Gesellschaften ausüben welches auch immer der Zweck dieser Gesellschaften ist;

b. Vermögen aller Art verwalten und leiten;

c. als Bevollmächtigter, Verwalter oder Treuhänder handeln;

d. sich um die Interessen von Aktieninhaber, Pfandbriefinhaber oder Gläubiger von Gesellschaften oder Unternehmen oder von Gruppen von Gesellschaften oder Unternehmen beschäftigen;

e. in ihrem Namen aber für Rechnung von Dritten bewegliche und unbewegliche Güter ankaufen und sich um die Verwaltung und Buchführung dieser Güter beschäftigen.

Die Gesellschaft kann berufliche und verwaltungstechnische Dienste sowie Ratschläge an Gesellschaften ihrer Gruppe oder an Dritte erteilen, namentlich administrative, schreibdienstliche, fiskalische und Buchhaltungsdienste.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszwecks vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf drei hundert fünf und siebenzig tausend Euro (375.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in drei hundert fünf und siebenzig (375) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (1.000,- EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden wählen. Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Vorsitzende.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz

nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Arbeit der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten in allen Umständen und für alle Operationen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Verwaltungsratsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am ein und dreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am vierten Mittwoch im Monat Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft dänischen Rechts LGT HOLDING DENMARK ApS, mit Sitz in DK-2100 Kopenhagen, Dampfaergevej, 3, 2nd Floor, (Dänemark), drei hundert vier und siebenzig Aktien,	374
2.- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, (Luxemburg), eine Aktie,	1
Total: drei hundert fünf und siebenzig Aktien,	375

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von drei hundert fünf und siebenzig tausend Euro (375.000,- EUR) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf fünf tausend zwei hundert Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf fünf festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1.- Dr. Nicola Feuerstein, Dr. iur. HSG, wohnhaft in FL-9497 Triesenberg, Gärbi 474 (Liechtenstein), Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- 2.- Dr. Konrad Bächinger, Dr. iur., wohnhaft in CH-9475 Sevelen, Giufsteinweg 3 (Schweiz).
- 3.- Dr. iur. Pius Kurt Schlachter, Mitglied der Generaldirektion LGT BANK IN LIECHTENSTEIN AG, wohnhaft in A-6900 Bregenz, Bregenzerstrasse 71/15 (Österreich);

4.- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange (Luxemburg);

5.- Frau Brigitte Pochon, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Udenen.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wurde auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in L-1472 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2008.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Wittmann - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2002, vol. 520, fol. 54, case 5. – Reçu 3.750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 7. November 2002.

J. Seckler.

(81681/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROSQUARE 4 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81647/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

MAGILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.205.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 25 octobre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 7 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, Monsieur Vincent Thill, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MAGILLA HOLDING S.A.

S. Vandì / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81656/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 79.393.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(81648/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

G.B.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.646.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81664/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

MAGILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.205.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81665/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PASCHERO FIN. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.755.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81666/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

CENTRE DE L'ARTISAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlinge-sur-Mess, Z.I. Am Brill.
R. C. Luxembourg B 42.701.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 21 juin 2002

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour CENTRE DE L'ARTISAN

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81671/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

**SANPAOLO WM LUXEMBOURG, SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2002 que le conseil a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Dorianio Demi de sa qualité d'administrateur-délégué de la société, suite aux nouvelles fonctions dont il a reçu la charge au sein du Groupe SANPAOLO IMI. Monsieur Dorianio Demi poursuivra désormais sa mission en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration nomme Monsieur Franco Toscano en qualité de directeur général et Monsieur Pierre Bouchoms en qualité de directeur général adjoint de la société. En ces qualités, Monsieur Franco Toscano et Monsieur Pierre Bouchoms conservent la gestion journalière de la société.

Le conseil d'administration approuve le système suivant de fonctionnement des signatures ayant pouvoir d'engager la société vis à vis des tiers:

Types de signature:

Sont porteurs de la signature «A»:

- Le président du conseil d'administration.

- Le directeur général.

- Le directeur général adjoint.

Sont porteurs de la signature «B»:

- Les fondés de pouvoir.

Fonctionnement:

Conformément aux statuts, la société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration, la société est valablement engagée vis à vis des tiers de la manière suivante:

<i>Nature des opérations</i>		<i>Type de signature(s) requise(s) *</i>
- Tous actes et opérations de gestion journalière et sans limitation de pouvoirs	A+A	dont celle du directeur général et/ou du directeur général adjoint
- Autorisation et réalisation d'investissements et de frais de fonctionnement	A+B	dont celle du directeur général jusqu'à une contre valeur de EUR 250.000,- ou
	A+B	dont celle du directeur général adjoint jusqu'à une contre valeur de EUR 100.000,-
- Ordres de paiement et de disposition concernant des titres et valeurs, des comptes en espèce ou des comptes titres	A+B	dont celle du directeur général jusqu'à une contre valeur de EUR 100.000,- ou
Contrat d'achat et de vente de devises au comptant ou à terme	A+B	dont celle du directeur général adjoint jusqu'à une contre valeur de EUR 50.000,-
- Tous actes portant reconnaissance de dettes ou de quelque obligation que ce soit à charge de la société	A+B	
- Correspondance ordinaire des services de la société qui, sans contenir des obligations à caractère monétaire, engage la société par les informations, avis et opinions exprimées	A+B	
- Reçu, quittance et accusé de réception d'espèces, de titres, de coupons et de tous autres valeurs ou biens	B+B	
- Certification des soldes en compte.	B+B	
Avis de mise à disposition de valeurs et documents		
- Correspondance ordinaire n'engageant pas la société, avis, bordereaux, liquidation d'intérêts et documents équivalents, résultant d'un traitement automatique par ordinateur, portant la mention «signature non requise» et confirmés par un extrait de compte		Aucune signature requise

* Une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A.

F. Toscano

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81672/043/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SAINT THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.171.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

(81667/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

LUXUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.617.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of October.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VILADRO HOLDING INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of British Virgin Islands, with registered office in P.O. 3175, Road Town, Tortola, represented by Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 26th, 2002.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company LUXUS HOLDING S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the District Court of Luxembourg under the number B 68.617, has been incorporated by deed notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, dated February 9th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 351, dated May 18th, 1999.

That the issued share capital of the Company is set at one hundred and eighty thousand US dollars (180,000.- USD), represented by eighteen thousand (18,000) shares with a par value of ten US dollars (10.- USD), which have been entirely paid in.

That VILADRO HOLDING INC., prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, VILADRO HOLDING INC. hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That VILADRO HOLDING INC. moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company LUXUS HOLDING S.A. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the shares certificates had been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme VILADRO HOLDING INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme LUXUS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 68.617 et a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 9 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 18 mai 1999.

Que le capital social souscrit de la Société est de cent quatre-vingt mille dollars US (180.000,- USD), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'un valeur nominale de dix dollars US (10,- USD), entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDING INC., prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société LUXUS HOLDING S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 octobre 2002, vol. 466, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 2002.

A. Lentz.

(81723/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

RANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.368.

Au 14 août 2002, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de catégorie A:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- M. John Casale, administrateur de sociétés, 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA;

- M. Pierre Mellinger, administrateur de sociétés, Ul. Chopina 5a, m. 20, 00-559 Varsovie, Pologne;

- M. Michael Yu Peter, administrateur de sociétés, 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA.

Avec effet au 4 septembre 2002, le siège social de la société se trouve au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

A. Galassi / J. Dhamen

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81713/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PANEUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 74.393.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PANEUROPEAN HOLDING, avec siège à Luxembourg, (R.C. B N° 74.393) constituée suivant acte notarié du 10 février 2000, publié au Mémorial C N° 391 du 31 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à L-3317 Bergen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un euro (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
2. Modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts.
3. Révocation de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la révocation de Monsieur Miguel Minoz, Mademoiselle Alexia Meyer et la société GAL-LIPOLI INTERNATIONAL LTD comme administrateurs.

Elle décide ne pas accorder de décharge aux administrateurs sortants.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pascal Wagner; préqualifié, (administrateur-délégué).
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergen, 31, rue de l'Ecole.
- La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège à Pétange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner - S. Arosio - J. Quintus-Claude - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2002, vol. 882, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 23 octobre 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(81724/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

CASTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Guillardin.

R. C. Luxembourg B 74.157.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CASTEL INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, (R.C. B N° 74.157), constituée suivant acte notarié du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C N° 346 du 16 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à L-3317 Bergen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf virgule deux euro (EUR 152.449,02) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous. Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Guillardin.
2. Modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts.
3. Révocation de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Guillardin.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 2 première phrase et article 5 premier paragraphe des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la révocation de Monsieur Miguel Minoz, Mademoiselle Alexia Meyer et la société GALPOLI INTERNATIONAL LTD comme administrateurs:

Elle décide ne pas accorder de décharge aux administrateurs sortants.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, (administrateur-délégué).
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergen, 31, rue de l'Ecole.
- La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Guillardin.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes: La société anonyme BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège à Pétange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner - S. Arosio - J. Quintus-Claude - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2002, vol. 882, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 22 octobre 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(81725/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PRIME STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.108.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PRIME STEEL S.A., avec siège social à Luxembourg, (R.C. B N° 55.108), constituée suivant acte notarié du 31 mai 1996, publié au Mémorial C page 20.808/96.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Melle Angela Zambito, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de soixante-neuf mille euro (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à cent mille euro (EUR 100.000,-) par la création et l'émission de 690 actions de cent euro (EUR 100,-) par incorporation de bénéfices reportés, avec modification afférente de l'article 3 des statuts.

2. Modification de l'article 6 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de soixante-neuf mille euro (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à cent mille Euro (100.000,-) par la création et l'émission de 690 actions de cent euro (EUR 100,-) par incorporation de bénéfices reportés au 31 décembre 2001 suivant bilan annexé.

Suite à cette décision l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-), divisé en mille actions de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa 3 à l'article 6.

L'article 6 alinéa 3 aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Art. 6. Absatz 3. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Anleihen auf Schuldverschreibung auszustellen in der Form von Inhaberschuldverschreibungen oder irgendwelcher anderen Bezeichnung, zahlbar in allen möglichen Währungen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent cinquante euro.

Dont actes fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek - A. Zambito - J.-M. Nicolay - G. d'Huart

Pétange, le 21 octobre 2002.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 882, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(81726/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(81701/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(81702/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2002, les mandats des administrateurs Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour SPOLETO S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81703/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

GALERIE LEA GREDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 62.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour le compte de GALERIE LEA GREDT, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(81803/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.418.500,00 EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.283.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

UNIVERSAL MANAGEMENT, S.à r.l.

gérant

(81704/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.418.500,00 EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.283.

Sur décision de l'Associé unique au 30 septembre 2002, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit: UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; Koji Kashiwaya, Singapour.

Le siège social a été transféré du 12-16, avenue Monterey, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81705/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

CITY TAXIS CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Madame Marlène Martin, employée privée, demeurant à L-2146 Luxembourg, 87, rue de Merl.

Laquelle comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CITY TAXIS CENTRALE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une centrale de réservations de taxis.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Marlène Martin, employée privée, demeurant à L-2146 Luxembourg, 87, rue de Merl.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction aucune obligation personnelle, relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Madame Marlène Martin, employée privée, demeurant à L-2146 Luxembourg, 87, rue de Merl, gérante administrative.

- Monsieur Marcel Donkols, standardiste, demeurant à L-2423 Luxembourg, 44, rue de Pont-Rémy, gérant technique.

3.- Pour tout engagements de la société, la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession, d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Martin - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher le 30 octobre 2002, vol. 520, fol. 55, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2002.

J. Seckler.

(81682/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

L'ALSACE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3450 Dudelange, 15, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Schmuck Daniel, de résidence à L-8030 Strassen, 39, rue du Kiem

2. Monsieur Heintz Thierry, de résidence à F-57440 Algrange, 21, rue St Jean.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de L'ALSACE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-3450 Dudelange, 15, rue du Commerce.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet: pour l'exploitation de restaurants et la restauration de collectivités avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 5. Le capital social libéré est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cent parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Schmuck Daniel 125

2. Heintz Thierry 125

Total: 250

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants pourront nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les comparants.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros.

Gérance

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Sont nommés gérants Monsieur Daniel Schmuck et Monsieur Thierry Heintz pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, jusqu'à un montant de mille euros (EUR 1.000,-), au delà des deux signatures sont obligatoires.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Schmuck, Th. Heintz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2002, vol. 882, fol. 48, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 octobre 2002.

G. d'Huart.

(81684/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.479.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(81706/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.479.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement le 17 octobre 2002,

les mandats des administrateurs

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Madame Monique Juncker, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour BIPOLAIRE S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81707/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ANTAURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.050.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2002

Messieurs Mario Sangalli, Norbert Schmitz et Jean-Marie Poos sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. est élue Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société ANTAURI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81721/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

OGEPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.628.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour OGEPAR S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(81715/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

OGEPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.628.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2002 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Moyse Dargaa en remplacement de Madame Astrid Galassi.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Dirk De Ruyck, administrateur de sociétés, B-9000 Gent,

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Madame Monique Juncker, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour OGEPAR S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81716/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 20.000,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.173.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 4 avril 2002

* Entre

la société FERCO INTERTRADE LTD, ayant son siège social à 35-37, New Street, Saint Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands,

et

la société FERMER CONSULTANTS LTD, ayant son siège social 35-37, New Street, Saint Helier, JE2 3RA, Jersey, Channel Islands,

avec effet au 4 avril 2002, FERCO INTERTRADE LTD cède et vend à la société FERMER CONSULTANTS LTD, qui accepte et acquiert 200 parts sociales du capital social de la société FERCO, S.à r.l. selon les conditions de ventes et autres stipulées dans le contrat.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81711/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

GRAFICOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.865.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour GRAFICOM, Société Anonyme

G. Fasbender

Administrateur

(81717/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

GRAFICOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.865.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement le 17 octobre 2002, les mandats des administrateurs
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour GRAFICOM

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81718/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 88.971.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LEHMAN BROTHERS P.A. LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road Suite 400 County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, here represented by Mrs. Annick Dennewald, master at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on 15th October 2002;

2.- LEHMAN BROTHERS PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, here represented by Mrs. Annick Dennewald, prenamed, by virtue of a proxy given to her on 15th October 2002;

3.- LEHMAN BROTHERS OFFSHORE PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001 L.P., a limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, here represented by Mrs Annick Dennewald, prenamed, by virtue of a proxy given to her on 15th October 2002;

4.- LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PARTNERSHIP (GENERAL PARTNERSHIP), a general partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 339 Park Avenue, New York, New York, 10022,

here represented by Mrs Annick Dennewald, prenamed, by virtue of a proxy given to her on 15th October 2002.

These proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties enumerated above constitute all the shareholders of the Company since its incorporation.

The appearing parties, acting in their capacity as sole shareholders of REMBRANDT I, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 10th of September, 2002 in the process of being published, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) to one million five hundred and eighty-three thousand two hundred and fifty Euros (1,583,250.- EUR) by the issue of sixty-two thousand eight hundred and thirty-four (62,834) new shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

B) Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) to one million five hundred and eighty-three thousand two hundred and fifty Euros (1,583,250.- EUR) by the issue of sixty-two thousand eight hundred and thirty-four (62,834) new shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The new shares referred to above have been subscribed by the following persons in the following proportions

(1) thirty-one thousand eight hundred and eighty-nine (31,889) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each by LEHMAN BROTHERS P.A. LLC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Mrs Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002;

against the cash contribution of seven hundred ninety-seven thousand two hundred twenty-five Euros (797,225.- EUR);

(2) fourteen thousand three hundred (14,300) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, by LEHMAN BROTHERS PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001, L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Mrs Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002;

against the cash contribution of three hundred fifty-seven thousand five hundred Euros (357,500.- EUR);

(3) three thousand six hundred and seventeen (3,617) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, by LEHMAN BROTHERS OFFSHORE PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001, L.P., a limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda,

here represented by Mrs Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002;

against the cash contribution of ninety thousand four hundred twenty-five Euros (90,425.- EUR);

(4) thirteen thousand and twenty-eight (13,028) shares, with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each by LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PARTNERSHIP (GENERAL PARTNERSHIP), a general partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 339 Park Avenue, New York, New York 10022,

here represented by Mrs. Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002;

against the cash contribution of three hundred twenty-five thousand seven hundred Euros (325,700.- EUR).

Proof of all such payments was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one million five hundred and eighty-three thousand two hundred and fifty Euros (1,583,250.- EUR) divided into sixty-three thousand three hundred and thirty (63,330) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seventeen thousand eight hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LEHMAN BROTHERS P.A. LLC, une société constituée sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware, 19808, ici représentée par Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002.

2.- LEHMAN BROTHERS PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001 L.P., un limited partnership existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19808, ici représentée par Annick Dennewald, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

3.- LEHMAN BROTHERS OFFSHORE PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001, un limited partnership existant sous la loi des Iles des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes,

ici représentée par Annick Dennewald, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

4.- LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PARTNERSHIP (GENERAL PARTNERSHIP), un general partnership, existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 399 Park Avenue, New York, New York 10022, ici représentée par Annick Dennewald, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties mentionnées ci-avant constituent tous les associés de la Société depuis sa constitution.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leur qualité d'associés uniques de la société REMBRANDT I, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) pour le porter à un million cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (1.583.250,- EUR) par l'émission de soixante-deux mille huit cent trente-quatre (62.834) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune;

B) Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) pour le porter à un million cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (1.583.250,- EUR) par l'émission de soixante-deux mille huit cent trente-quatre (62.834) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les nouvelles parts sociales auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites par les entités et dans les proportions suivantes:

(1) trente et un mille huit cent quatre-vingt-neuf (31.889) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune par LEHMAN BROTHERS P.A. LLC, une société constituée sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, ici représentée par Madame Annick Dennewald, prénommée, en vertu de la prédite procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

contre apport en numéraire de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-cinq Euros (797.225,- EUR);

(2) quatorze mille trois cent (14.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune par LEHMAN BROTHERS PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001, L.P., un limited partnership existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19808,

ici représentée par Madame Annick Dennewald, prénommée, en vertu de la prédite procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

contre apport en numéraire de trois cent cinquante-sept mille cinq cents Euros (357.500,- EUR);

(3) trois mille six cent dix-sept (3.617) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune par LEHMAN BROTHERS OFFSHORE PARTNERSHIP ACCOUNT 2000/2001, L.P., un limited partnership existant sous la loi des Iles des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM11, Iles des Bermudes,

ici représentée par Madame Annick Dennewald, prénommée, en vertu de la prédite procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

contre apport en numéraire de quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-cinq Euros (90.425,- EUR);

(4) treize mille et vingt-huit (13.028) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune par LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PARTNERSHIP (GENERAL PARTNERSHIP), un general partnership, existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 399 Park Avenue, New York, New York 10022,

ici représentée par Madame Annick Dennewald, prénommée, en vertu de la prédite procuration lui donnée le 15 octobre 2002;

contre apport en numéraire de trois cent vingt-cinq mille sept cents euros (325.700,- EUR).
Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:
«Le capital de la Société est fixé à un million cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (1.583.250,- EUR) divisé en soixante-trois mille et trois cent trente (63.330) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à dix-sept mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dennewald - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 4. – Reçu 15.708,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81729/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(81730/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.973.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware, 19808,

here represented by Mrs Annick Dennewald, master at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her on October 15, 2002.

This proxy, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The party mentioned above constitutes the single shareholder of the Company since its incorporation.

The appearing party, acting in his capacity as sole shareholder of REMBRANDT III, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) to one million two hundred thirty-one thousand five hundred and fifty Euros (1,231,550.- EUR) by the issue of forty-eight thousand seven hundred and sixty-six (48,766) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

B) Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) to one million two hundred thirty-one thousand five hundred and fifty Euros (1,231,550.- EUR) by the issue of forty-eight thousand seven hundred and sixty-six (48,766) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each to be subscribed by LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P., a limited partnership existing under the

laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of Newcastle, Wilmington, Delaware 19808, as to forty-eight thousand seven hundred and sixty-six (48,766) shares against payment in cash of the amount of one million two hundred nineteen thousand hundred and fifty Euros (1,219,150.- EUR).

The aforementioned subscriber is here represented by:

Mrs Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002.

Proof of such payment of one million two hundred nineteen thousand hundred and fifty Euros (1,219,150.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one million two hundred thirty-one thousand five hundred and fifty Euros (1,231,550.- EUR) divided into forty-nine thousand two hundred and sixty-two (49,262) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at fourteen thousand hundred and thirty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P. un limited partnership, existant sous les loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808,

ici représentée par Madame Annick Dennewald, Maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie mentionnée ci-avant est l'associé unique de la Société depuis sa constitution.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de REMBRANDT III, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) pour le porter à un million deux cent trente et un mille cinq cent cinquante Euros (1.231.550,- EUR) par l'émission de quarante-huit mille sept cent soixante-six (48.766) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune;

B) Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) pour le porter à un million deux cent trente et un mille cinq cent cinquante Euros (1.231.550,- EUR) par l'émission de quarante-huit mille sept cent soixante-six (48.766) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune à être souscrites par LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P., un limited partnership, existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, à hauteur de quarante-huit mille sept cent soixante-six (48.766) parts sociales contre apport en numéraire d'un montant d'un million deux cent dix-neuf mille cent cinquante euros (1.219.150,- EUR).

Le souscripteur susmentionné, est ici représenté par:

Madame Annick Dennewald, prénommée,

en vertu de la prédite procuration lui donnée, le 15 octobre 2002.

Preuve dudit d'un million deux cent dix-neuf mille cent cinquante euros (1.219.150,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:
«Le capital de la Société est fixé à un million deux cent trente et un mille cinq cent cinquante Euros (1.231.550,- EUR) divisé en quarante-neuf mille deux cent soixante-deux (49.262) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à la somme de quatorze mille cent trente euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dennewald, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 6. – Reçu 12.191,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81733/239/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81734/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

GEBRÜDER HARTMUT UND VOLKER FESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5530 Moutfort, 102, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 86.525.

EXTRAIT

Il se dégage d'une résolution prise par les associés de la société à responsabilité limitée lors de l'Assemblée Générale sous seing privé du 30 septembre 2002, enregistrée à Remich, le 1^{er} octobre 2002, vol. 177, fol. 59, case 8, aux droits de douze euros (12,- EUR) que la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif, Monsieur Volker Fess et du gérant technique, Monsieur Hartmut Fess.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Remich, le 8 octobre 2002.

A. Lentz.

(81722/221/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

I.R.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 3, rue J. Engling.

R. C. Diekirch B 3.399.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.R.L. S.A., avec siège social à L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 178 du 10 avril 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 463 du 26 juin 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous la section B et le numéro 3.399.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Lieber, administrateur de société, demeurant à B-Malmédy, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elizabete Semedo Gonçalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 3, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 3, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Lieber, E. Semedo, M. Perrard, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(93800/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

FRITURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 11, am Burfeld.

R. C. Diekirch B 4.218.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRITURE S.A., ayant son siège social à L-6661 Born, 24, Hauptstrooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 13 février 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 4.218,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Eliane Kirtz, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Denise Kirtz, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-6850 Manternach, 11, am Burfeld.

2.- Modification de l'article 2, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Manternach.»

3.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

4.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 31.- EUR.

5.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

6.- Démission de Monsieur Yves Dury de ses fonctions d'administrateur.

7.- Nomination de Madame Margot Kirtz-Erasmy, sans profession, demeurant à L-6850 Manternach, 11, am Burfeld, aux fonctions d'administrateur.

8.- Confirmation du mandat d'administrateur de Madame Denise Kirtz, de Madame Eliane Kirtz et du mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A.

9.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, a résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société vers L-6850 Manternach, 11, am Burfeld. En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Manternach.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à trente et mille Euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 31,- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Yves Dury, de ses fonctions d'administrateur, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Margot Kirtz-Erasmy, aux fonctions d'administrateur de la société pour une période de six ans.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer le mandat d'administrateur de Madame Denise Kirtz, Madame Eliane Kirtz et confirme le mandat de la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. dans ses fonctions de commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Kirtz, D. Kirtz, C. Hess, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 2002.

P. Decker.

(93801/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 14.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(81727/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PEOPLE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

R. C. Diekirch B 5.451.

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEOPLE EXPRESS S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, (R.C.S. Diekirch section B numéro 5.451), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 31 du 11 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Vanderheyden, informaticien, demeurant à B-1820 Steenokkerzeel, 55/ABU4 Mulslaan, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Soogen, employée, demeurant à B-1850 Grimbergen, 5, A. Rodenbachlaan, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, expert comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000; EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte

bancaire au nom de la société anonyme PEOPLE EXPRESS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. et de la société HUB S.A. comme administrateurs de la société et ne leur donne pas décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de la société:

- Madame Nathalie Soogen, employée, demeurant à B-1850 Grimbergen, 5, A. Rodenbachlaan, (Belgique), et
- Monsieur Harry Janssens, employé, demeurant à B-1930 Nossegem, 52, Erpsestraat, (Belgique).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004.

Dixième résolution

L'assemblée révoque la société anonyme INTERNATIONAL HÔTEL AND HOSPITAL CONCEPTS S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

Onzième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de nouveau commissaire aux comptes la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent soixante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderheyden, N. Soogen, C. Wetzel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2002, vol. 520, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

J. Seckler.

(93805/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2002.

ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.

H. R. Luxemburg B 45.638.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Juli 2002

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Ferdinand Steffen, Zimmer- und Dachdeckermeister, D-54662 Speicher

Herr Gerhard Müller, Angestellter, D-54552 Dreis-Brück

Herr Matthias Hettinger, Holzkaufmann, D-54298 Welschbillig

sowie das Mandat des Aufsichtskommissars FIDUCIAIRE SOFINTER, L-5365 Münsbach, abgelaufen sind.

Ihr Mandat wird bis zur Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2008 befindet weitergeführt.

Luxemburg, den 1. Juli 2002.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2002, vol. 177, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(81811/820/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(81728/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

AU CHARME D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.439.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(81761/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.972.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Mrs Annick Dennewald, master at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her on October 15, 2002;

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The party enumerated above constitutes the single shareholder of the Company since its incorporation.

The appearing party, acting in his capacity as sole shareholder of REMBRANDT II, S.à r.l., (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 10th of September, 2002 in the process of being published, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) to one million three hundred and eighty-nine thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 1,389,950.-) by the issue of fifty-five thousand one hundred and two (55,102) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each;

B) Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

has requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) to one million three hundred eighty-nine thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 1,389,950.-) by the issue of fifty-five thousand one hundred and two (55,102) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to be subscribed by LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of Newcastle, Wilmington, Delaware 19808, as to fifty-five thousand one hundred and two (55,102) shares and against payment in cash of one million three hundred seventy-seven thousand five hundred and fifty Euros (EUR 1,377,550.-).

The aforementioned subscriber is here represented by:

Mrs Annick Dennewald, prenamed,

by virtue of the prenamed proxy given to her on October 15, 2002.

Proof of such payment of one million three hundred seventy-seven thousand five hundred and fifty Euros (EUR 1,377,550.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one million three hundred eighty-nine thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 1,389,950.-) divided into fifty-five thousand five hundred and ninety-eight (55,598) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25,-) each».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at fifteen thousand seven hundred and ninety euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P., un limited partnership, existant sous les loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, ici représentée par Madame Annick Dennewald, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 15 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie mentionnée ci-avant est l'associé unique de la Société depuis sa constitution.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de REMBRANDT II, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) pour le porter à un million trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante Euros (EUR 1.389.950,-) par l'émission de cinquante-cinq mille cent deux (55.102) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune;

B) Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) pour le porter à un million trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante Euros (EUR 1.389.950,-) par l'émission de cinquante-cinq mille cent deux (55.102) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune à être souscrites par LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P., un limited partnership, existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, à hauteur de cinquante-cinq mille cent deux (55.102) parts sociales et contre apport en numéraire de la somme d'un million trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 1.377.550,-).

Le souscripteur susmentionné, est ici représenté par:

Madame Annick Dennewald, prénommée,

en vertu de la prédite procuration lui donnée, le 15 octobre 2002.

Preuve dudit paiement d'un million trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 1.377.550,-) a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à un million trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante Euros (EUR 1.389.950,-) divisé en cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (55.598) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dennewald, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 5. – Reçu 13.775,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81731/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

REMBRANDT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(81732/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.933.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(81762/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ART COLLECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.513.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(81763/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.
